

METTRE LE COMMERCE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Les règles du commerce international ont été développées par les riches et les puissants sur la base de leurs seuls intérêts commerciaux. Les pays riches et les compagnies multinationales monopolisent une quantité disproportionnée des bénéfices du commerce tandis que les pauvres et les pays en développement voient leurs conditions empirer. Les règles du commerce doivent être jugées à l'aune de leur contribution à la réduction de la pauvreté, au respect des droits humains et à la gestion durable de l'environnement.

Résumé et propositions de politique

Le commerce international peut être un véritable atout dans la lutte contre la pauvreté, dans la mesure où les échanges commerciaux peuvent mettre un terme aux pénuries locales, nationales et régionales, tout en créant des emplois et de nouvelles richesses. Mais les pays riches et les grandes compagnies monopolisent une quantité disproportionnée des bénéfices du commerce tandis que les pays en développement et les populations les plus pauvres sont laissés pour compte et voient même leurs conditions de vie empirer. Ce phénomène est en grande partie imputable aux pays riches qui ont développé les règles du commerce international sur la base de leurs seuls intérêts économiques. Ainsi, les gouvernements et les compagnies qui prêchent haut et fort les vertus du libre échange sont ceux qui se rendent le plus coupables de protectionnisme lorsqu'il en va de leurs intérêts.

Le commerce a un rôle à jouer pour combler le fossé qui existe entre les gagnants et les perdants de l'intégration économique mondiale. Mais le commerce pour le commerce ne représente pas la solution idéale contre la pauvreté, pas plus que le protectionnisme d'ailleurs. Les politiques, règlements et institutions du commerce doivent plutôt être conçus et jugés sur la base de leur contribution à la réduction de la pauvreté, au respect des droits de l'homme et à la gestion durable de l'environnement. Le présent document met particulièrement en évidence les aspects des règlements commerciaux internationaux et des processus de conception des politiques qu'Oxfam juge primordial de réformer. Ce document précise aussi la position d'Oxfam sur l'opportunité d'un nouveau cycle de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Oxfam appuie:

- un système de commerce fondé sur des règlements multilatéraux nécessaires à la gestion du commerce dans l'objectif du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Un tel système serait dans l'intérêt des pays en développement parce qu'il contribuerait à les protéger contre les pratiques commerciales unilatérales et injustes de leurs partenaires commerciaux plus puissants.
- toutes les négociations de l'OMC guidées par les principes de l'éradication de la pauvreté, le respect des droits de l'homme et la gestion durable de l'environnement et jugées selon ces principes. Cela suppose une analyse indépendante des impacts sociaux et écologiques du cycle de l'Uruguay et, à plus long terme, de tout futur accord de l'OMC. Oxfam s'oppose au lancement d'un nouveau cycle de négociations de l'OMC comprenant toute une gamme de nouvelles questions (comme l'investissement, la concurrence, et les aides gouvernementales) tant que les engagements précédents n'auront pas été tenus et que les déséquilibres contenus dans les accords actuels n'auront pas été résolus.

Oxfam croit en particulier que:

- les principaux changements nécessaires à la disparition des déséquilibres des accords de l'OMC ne nécessitent pas le lancement d'un nouveau cycle de négociations. Cela peut se faire à court terme dans le cadre (1) des négociations « intégrées » sur l'agriculture, (2) des évaluations prévues de l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC), (3) des accords sur le règlement des différends, et (4) des sessions spéciales du Conseil général sur la mise en œuvre des accords existants.
- l'élargissement de l'ordre du jour des négociations pour y inclure toute une gamme de nouvelles questions serait trop lourd pour beaucoup de pays en développement qui ont déjà du mal à participer efficacement au processus de l'OMC et à tenir leurs engagements actuels. De plus, cela ne ferait que détourner l'attention des questions primordiales de développement qui peuvent et doivent être résolues dans le cadre actuel de négociation.
- les pays industrialisés ne sont jamais parvenus à prouver la volonté politique de leur engagement à tenir compte des doléances des pays en développement concernant les profondes inégalités des accords commerciaux existants. Tant qu'ils ne le feront pas, il est inopportun de lancer une nouvelle ronde de négociations.

Le débat sur la libéralisation

L'accroissement des échanges commerciaux s'est accompagné de l'augmentation des inégalités entre pays et au sein d'un même pays. Les politiques inspirées des théories du libéralisme commercial, de même que les règles commerciales qui ne considèrent que les interventions gouvernementales, ne prennent pas en compte les coûts sociaux et écologiques, ni les carences du marché causées, entre autres, par la puissance commerciale d'un petit nombre de compagnies privées. Ce sont les pauvres qui risquent de souffrir le plus des réformes du commerce du fait de leur manque de ressources et de compétences qui leur permettraient de participer aux échanges de façon à en bénéficier.

Les domaines clés de la réforme de l'OMC

Les pays industrialisés et leurs grandes compagnies ont soutenu la conclusion d'accords commerciaux déséquilibrés et ont ainsi accaparé une part démesurée des bénéfices liés au commerce, au détriment des pays en développement et des personnes vivant dans la pauvreté. Le présent document donne un aperçu des propositions d'Oxfam pour la modification des accords de l'OMC, notamment pour ce qui a trait à, l'agriculture, à la propriété intellectuelle et à l'accès aux marchés. Il préconise aussi des changements dans le processus de prises de décisions politiques au sein de l'OMC et dans la manière dont l'OMC se positionne par rapport aux autres institutions internationales et aux accords internationaux. Il ne présente pas une déclaration détaillée d'Oxfam sur le commerce et la

pauvreté mais couvre les questions sur lesquelles Oxfam prévoit de mener prochainement un travail de plaidoyer.

L'agriculture

L'accord sur l'agriculture est l'exemple le plus flagrant du système « deux poids, deux mesures » et de l'hypocrisie des pays riches qui prévaut au sein de l'OMC. Dans les pays en développement, la majeure partie des gens pauvres tirent leurs revenus et leurs moyens de subsistance de la production et des emplois agricoles. Cependant, les dispositions sur les traitements « spéciaux et différenciés » de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC visent surtout à permettre aux pays industrialisés de préserver leurs systèmes actuels de subventions agricoles plutôt qu'à permettre aux pays pauvres d'assurer le droit de leurs populations à la nourriture et à un niveau de vie acceptable et durable, ou de promouvoir d'autres objectifs importants de développement national.

Les subventions agricoles dans l'Union Européenne et aux États-Unis ont des implications dévastatrices sur les efforts de réduction de la pauvreté, en particulier parce que la croissance agricole est un déterminant important de la croissance en général et de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement. Les produits européens et américains, déjà subventionnés à la production, sont souvent écoulés sur les marchés internationaux grâce à des aides spécifiques à l'exportation. Ces produits créent une concurrence déloyale sur les marchés mondiaux, privant les pays en développement de parts de marché et de devises.

La libéralisation du commerce dans les pays en développement met les petits producteurs en concurrence avec des importations subventionnées qui font chuter les prix locaux, rendant ces producteurs encore plus vulnérables, alors que beaucoup vivent déjà en-dessous du seuil de pauvreté. Ainsi victimes de l'ouverture des marchés sous couvert de l'Accord sur l'Agriculture de l'OMC ou de l'ALENA, les producteurs de blé des Philippines et ceux de maïs au Mexique ont vu augmenter les importations en provenance des États-Unis. En outre, les producteurs des pays en développement peuvent éprouver beaucoup de difficultés à concurrencer les importations non subventionnées des agricultures compétitives comme celles de l'Australie, du Canada ou de la Nouvelle-Zélande.

L'agriculture est un secteur trop important pour la réduction de la pauvreté et la viabilité écologique pour qu'on abandonne son développement aux forces du marché. Les accords de l'OMC ne doivent pas mettre en danger le droit des gouvernements des pays en développement de concevoir et de mettre en œuvre des politiques agricoles en faveur des pauvres, notamment des mesures commerciales favorisant la sécurité alimentaire, le développement rural, une distribution plus équitable des biens, et l'utilisation durable des ressources naturelles. De même, dans les pays industrialisés, le soutien du gouvernement aux agriculteurs peut être justifiable pour des raisons sociales et écologiques, mais il faudrait qu'il s'agisse de programmes bien ciblés, ne causant pas d'impacts négatifs pour les producteurs des pays en développement.

Il est primordial et urgent de réguler les activités des énormes compagnies qui dominent le commerce mondial des matières premières agricoles. Environ 70 % de ce commerce sont contrôlés par seulement six compagnies. Leurs activités ont un effet déterminant sur la part qui revient aux différents acteurs des chaînes internationales de commercialisation, avec de fortes implications pour les paysans pauvres qui produisent ces cultures d'exportation. Les fluctuations croissantes et la tendance à la baisse des prix internationaux des matières premières ont un effet négatif sur les revenus des paysans pauvres impliqués dans les marchés mondiaux. De même, les revenus des gouvernements des pays en développement dépendants des matières premières s'en trouvent affectés, réduisant de ce fait les ressources disponibles pour des investissements publics essentiels dans la santé, l'éducation et les infrastructures.

Proposition de politiques pour la réforme de l'accord sur l'agriculture

- 1 Le dumping, et notamment toutes les formes d'aide à l'exportation, y compris les subventions directes et les crédits à l'exportation fournis par les pays industrialisés membres de l'OMC doivent être éliminés.
- 2 L'Union européenne et les États-Unis doivent réviser leurs politiques intérieures d'aide à l'agriculture pour qu'elles promeuvent efficacement leurs objectifs sociaux et écologiques sans avoir d'impact négatif pour les producteurs des pays en développement.
- 3 Les règles de l'OMC doivent reconnaître le droit des pays en développement à mettre en œuvre des politiques agricoles nationales qui promeuvent la sécurité alimentaire et des moyens d'existence durables. Cela pourrait être atteint en incorporant une « Clause Développement » ou une clause de sécurité alimentaire à l'Accord sur l'Agriculture. Cela accroîtrait les formes d'interventions que les pays en développement pourraient entreprendre sans être tenus de respecter les engagements pour la libéralisation du commerce, l'utilisation de barrières à l'importation étant alors possible.
- 4 Les gouvernements des pays en développement doivent élaborer et appliquer des politiques commerciales et de développement rural qui soient en faveur des pauvres et promeuvent la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance durables en consultation avec tous les intervenants, y compris les organisations de la société civile.
- 5 Les pays développés doivent ouvrir leur marché aux exportations agricoles des pays en développement en réduisant de façon substantielle les tarifs douaniers généraux, en éliminant l'escalade des tarifs et en réduisant les barrières non-tarifaires, comme les restrictions saisonnières sur les importations. Il est essentiel que les pays développés évitent l'utilisation abusive des mesures SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires). Ils doivent aussi fournir la technologie, l'assistance financière et de plus longs délais pour aider les exportateurs des pays en développement à respecter les nouvelles normes et à participer aux organismes internationaux qui fixent les normes.
- 6 Les pays en développement doivent être exemptés des obligations d'accès minimum de l'OMC, surtout pour les produits alimentaires de

base. Cela leur permettrait de conserver la liberté de choisir à partir d'une gamme complète d'options afin de parvenir à un régime durable de sécurité alimentaire et de production agricole.

- 7 Les principaux pays exportateurs de produits agricoles doivent créer un fond pour aider les pays en développement importateurs de nourriture afin de financer leurs importations de nourriture ainsi que des programmes destinés à améliorer la productivité agricole, par exemple en investissant dans les installations de stockage et de transformation des produits alimentaires.
- 8 Les gouvernements doivent surveiller de plus près le rôle des multinationales dans le commerce international des produits alimentaires et examiner la question de la concurrence sur les marchés internationaux de produits agricoles, dans le cadre de la révision de l'Accord sur l'Agriculture¹.
- 9 Les pays producteurs et consommateurs doivent lancer l'étude, financer et mettre en place des modèles de gestion de l'approvisionnement et du stockage des denrées de base dans l'objectif de stabiliser les prix partout où ce sera possible. Les institutions internationales et les gouvernements bailleurs de fonds doivent appuyer la diversification agricole et le développement des capacités de transformation des pays en voie de développement.

La propriété intellectuelle

Le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle par son inclusion dans l'OMC illustre clairement la manière dont la mondialisation est gérée dans l'intérêt des puissantes compagnies. Ce sont ces dernières qui ont fait pression pour que la propriété intellectuelle soit à l'ordre du jour de l'OMC afin de bénéficier de rentes de monopole. Il est préoccupant que les règles de l'OMC sur la propriété intellectuelle puissent augmenter le coût du transfert technologique vers les pays en voie de développement et donc empêchent ce transfert. Ces règlements de l'OMC risquent de miner les capacités des pays pauvres à être compétitifs dans une économie mondiale de plus en plus basée sur la connaissance et la maîtrise de ces technologies.

Les règles de propriété intellectuelle de l'OMC n'ont pas trouvé l'équilibre entre la nécessité de récompenser l'innovation et la capacité des gouvernements à promouvoir des objectifs sociaux plus vastes, surtout pour ce qui est des besoins des populations pauvres des pays en développement. Les règles sont aussi déséquilibrées pour ce qui est des droits et des obligations des détenteurs de brevets. Oxfam est particulièrement inquiète du potentiel impact négatif de l'accord ADPIC de l'OMC sur le transfert de technologies aux pays en développement et sur la capacité des pauvres à acheter à des prix abordables des médicaments, des semences et d'autres biens technologiquement complexes.

L'accès aux médicaments essentiels est déjà un problème majeur pour un tiers de la population mondiale. Face au poids énorme et croissant de la maladie dans les pays les plus pauvres du monde, l'impact de l'accord ADPIC sur le prix des médicaments pose de sérieux problèmes en termes

de protection de la santé publique. Même si l'accord prévoit une certaine souplesse d'application, en vue justement de protéger la santé publique, les pays en développement sont souvent soumis à une intense pression bilatérale des gouvernements et à une pression légale des compagnies pour qu'ils n'utilisent pas ces garanties et qu'ils se conforment à une interprétation excessivement stricte du régime des brevets de l'OMC.

Les règles de propriété intellectuelle de l'OMC favorisent aussi les positions de monopole et de contrôle croissant par les grandes compagnies sur les ressources génétiques des plantes, ce qui leur permet d'augmenter le prix des semences et des produits agricoles qui en sont dérivés. En brevetant certains traits dans les gènes, les semences ou les plantes, les compagnies peuvent acquérir un monopole sur la production et la commercialisation de cultures importantes. Cela risque de mettre en danger les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des paysans pauvres. En revanche, les règles de l'OMC ne reconnaissent et ne récompensent pas les connaissances communautaires et traditionnelles et ne protègent pas les droits des paysans et des populations indigènes, bien que ces groupes aient développé et entretenu les variétés de plantes maintenant exploitées au profit des laboratoires du Nord.

Aussi, le piratage biologique est-il un problème majeur. On estime que si des royautés de seulement 2 % étaient exigées sur les ressources génétiques développées par des innovateurs locaux du Sud, le Nord devrait plus de 5 milliards de dollars US en royautés sur les plantes médicinales. Le système des brevets régit un grand nombre de développements dans le domaine de l'agriculture y compris la biotechnologie. Les promesses faites par les compagnies biotechnologiques de s'attaquer à la faim dans le monde sont très exagérées. En raison de l'insuffisance des preuves scientifiques relatives aux risques pour la santé et l'environnement, les règles de l'OMC doivent être revues pour étendre le principe de précaution² et assurer les droits des gouvernements à restreindre l'usage des aliments et semences importés à base d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou à demander leur étiquetage obligatoire.

Propositions de politiques pour la propriété intellectuelle

1. Les membres de l'OMC doivent convenir d'un calendrier pour procéder à une révision substantielle des effets de l'accord ADPIC sur la santé et le développement. Celle-ci doit avoir pour but d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des inventeurs et les obligations des gouvernements d'atteindre des objectifs sociaux et de développement plus importants. Elle doit aussi viser l'établissement de mécanismes concrets de promotion du transfert de technologies.
2. Les membres de l'OMC doivent convenir d'un moratoire sur les différends existants avec les pays en voie de développement quant à la conformité avec l'accord ADPIC en attendant une révision complète. Les membres doivent également s'entendre sur des périodes de transition plus longues pour mettre en application l'accord ADPIC. Ces périodes doivent être basées sur des objectifs de développement plutôt que sur des dates arbitraires.
3. Les règles de propriété intellectuelle de l'OMC doivent être changées afin d'octroyer aux pays en voie de développement le droit de fabriquer, vendre ou importer les médicaments génériques meilleur marché dont

ils ont absolument besoin. Les actuels garde-fous en santé publique doivent être renforcés afin d'offrir aux pays un plus grand choix dans la détermination de la longueur et de l'importance des brevets pharmaceutiques, et notamment la possibilité pour les pays en développement d'exempter de brevets certains médicaments pour des raisons de santé publique. En outre, un fonds mondial alimenté par des financements publics doit être mis en place afin de stimuler la recherche et le développement de médicaments et vaccins prioritaires.

4. Il faut éliminer l'obligation qui figure dans l'accord ADPIC de protéger par des brevets des variétés de plantes, notamment celles qui ont été développées traditionnellement par certaines communautés, afin d'éviter que de grandes multinationales s'approprient un monopole sur ces cultures. Il est donc nécessaire de maintenir la possibilité pour les pays de concevoir leurs propres systèmes de protection de propriété intellectuelle (systèmes sui generis)³.
5. L'accord ADPIC doit interdire les brevets sur les plantes et leurs composantes (gènes, séquences génétiques et cellules) et les micro-organismes.
6. Les membres de l'OMC doivent préciser que l'accord ADPIC doit être en conformité avec la Convention sur la diversité biologique. Pour combattre le bio-piratage, l'acceptation des brevets doit être conditionnée à un consentement préalable au partage des bénéfices et à la divulgation de la source du matériel génétique.

L'accès aux marchés

La libéralisation du commerce a eu des effets inégaux, et ce sont les pays industrialisés qui ont le plus bénéficié des accords de l'OMC. Les coûts du protectionnisme des pays du Nord sont énormes pour les pays en développement. Ils représentent une perte de 700 milliards de dollars US par an en termes de revenus d'exportations, ou 12 % du PIB total des pays en développement. Les secteurs les plus intéressants pour les pays en développement, à savoir l'agriculture et les textiles, sont soumis aux barrières commerciales les plus importantes. Les pays en développement ont ouvert leur économie beaucoup plus rapidement que les pays industrialisés, et ce, souvent dans le cadre de programmes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Toutefois, cette libéralisation unilatérale du commerce n'a pas été prise en compte dans les accords multilatéraux.

Les tarifs douaniers constituent un problème particulier. Ils augmentent avec le niveau de transformation et sont un obstacle aux efforts des pays en développement pour se diversifier en produisant des produits à plus forte valeur ajoutée, afin de promouvoir à long terme l'industrialisation et l'emploi. Au Japon et dans l'Union européenne, les tarifs douaniers sur les produits alimentaires complètement transformés sont deux fois plus élevés que ceux sur les produits qui en sont aux premiers stades de transformation. De plus, comme les tarifs douaniers moyens ont diminué dans la plupart des secteurs, les pays industrialisés ont maintenant mis en place de nouvelles barrières, autres que les tarifs douaniers, qui restreignent l'entrée de certains produits sur leurs marchés, par exemple par un usage excessif des mesures anti-dumping. Le vrai niveau de protection de l'industrie

européenne passe de 5,1 % si on s'en tient aux seuls tarifs douaniers, à 9 % si on inclut les barrières non-tarifaires.

La proposition que les pays industrialisés offrent le libre accès de leurs marchés aux produits exportés par les 49 pays les moins avancés (PMA) représente un test décisif de leur volonté de promouvoir une distribution plus équitable des bénéfices du commerce mondial. Bien que les PMA représentent 10 % de la population mondiale, ils ne comptent que pour 0,4 % du commerce mondial. Les pays riches ont rejeté cette proposition à la conférence de l'OMC de Seattle en 1999 et les offres qu'ils ont faites depuis étaient truffées d'échappatoires qui leur auraient permis d'exclure les produits particulièrement intéressants pour ces pays pauvres.

Les bénéfices économiques que les producteurs des pays en développement tirent d'un meilleur accès aux marchés des pays industrialisés peuvent avoir un impact négatif sur les personnes employées dans les secteurs concurrents jusque là protégés. Les gouvernements des pays industrialisés doivent donc aider ces groupes vulnérables à s'adapter à cette augmentation de la concurrence par le biais d'une reconversion, de programmes régionaux de développement et d'autres politiques allant dans le même sens.

Propositions de politique pour améliorer l'accès des exportations des pays en développement aux marchés du Nord

1. Les pays développés doivent offrir de nettes réductions des tarifs douaniers sur les exportations des pays en développement, surtout les pics tarifaires et les tarifs en escalade.
2. Les pays développés doivent supprimer les barrières non-tarifaires sur les exportations des pays en développement, y compris l'usage excessif des mesures anti-dumping et des taxes de rétorsion.⁴
3. Les membres industrialisés de l'OMC doivent offrir immédiatement un accès libre de tarifs douaniers et de quotas à toutes les marchandises exportées par les PMA et compenser les groupes à bas revenus dans les autres pays pour tous les effets négatifs qui en résulteraient.
4. La libéralisation unilatérale du commerce, entreprise par les pays en développement dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, doit être prise en compte dans les régulations multilatérales de l'OMC.
5. Les systèmes de tarifs préférentiels pour les pays en développement doivent être sujets à des règles d'origine appropriées, qui ne soient pas excessivement restrictives.
6. Les pays industrialisés doivent accepter la suppression rapide des quotas à l'importation des produits textiles particulièrement intéressants pour les pays en développement, dans l'esprit de l'Accord sur le commerce des textiles de l'OMC. De même, les tarifs douaniers élevés sur les exportations de produits textiles en provenance des pays en développement doivent être réduits; et une assistance technique et financière devra être fournie au Bangladesh et à d'autres pays qui risquent de souffrir lors de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce des textiles.

7. Les gouvernements des pays industrialisés doivent aider les groupes à bas revenus de leurs propres pays qui seront affectés par l'augmentation de la concurrence due à l'augmentation de l'accès au marché pour les pays en développement.

Règles, mécanismes et ordre du jour de l'OMC

Il est essentiel d'avoir des règles commerciales fortes pour que les marchés fonctionnent en faveur des gens pauvres par le biais de mécanismes de régulations et de redistribution. Le problème est que les règles actuelles de l'OMC favorisent les intérêts des riches et des puissants aux dépens des pauvres et des vulnérables. Les négociations commerciales futures doivent tirer les leçons de la mise en œuvre des précédentes réformes des politiques commerciales, et notamment de leur impact socioéconomique et écologique. Il faut plus de transparence et de responsabilité vis-à-vis du public dans les décisions de politiques commerciales aux niveaux national, régional et international. Le rôle de l'OMC doit être soumis à un examen indépendant, sous l'auspice des Nations Unies, et mis en conformité avec d'autres institutions et accords internationaux sur la réduction de la pauvreté ou la protection des droits de l'homme et de l'environnement.

De nombreux pays en développement ont eu de grosses difficultés à respecter leurs engagements vis-à-vis de l'OMC et, après 5 ans de mise en œuvre, beaucoup n'en ont pas tiré les bénéfices escomptés. La pratique de « l'engagement unique » (tous les membres de l'OMC sont tenus de signer un même ensemble d'accords), comme dans le cycle de négociations de l'Uruguay, ne permet pas suffisamment de flexibilité pour que les pays en développement puissent décider si certains accords sont dans leur intérêt national.

Les traitements spéciaux et différenciés (S&D) en faveur des pays en développement est institutionnalisé dans l'OMC. Mais avec le temps, il s'est érodé. Aujourd'hui, plutôt qu'un moyen de discrimination positive au profit des pays en développement, il ne représente guère plus que des périodes de transition plus longues pour ces mêmes pays avant qu'ils ne mettent en œuvre les mêmes règles que les pays industrialisés. Un grand nombre de dispositions S&D se sont révélées insignifiantes. Par exemple, dans l'accord sur la propriété intellectuelle, l'engagement à promouvoir le transfert des technologies vers les pays en développement n'a aucun mécanisme de mise en œuvre, et on attend seulement des pays industrialisés qu'ils « fassent de leur mieux ». Les résultats injustes sont dus, en grande partie, au déséquilibre des forces de négociation entre les pays membres de l'OMC. Certains pays en développement n'ont aucune représentation à Genève, ce qui les désavantage énormément face aux missions et ressources des pays industrialisés. Ces capacités limitées et le déséquilibre des forces politiques et économiques ont un fort impact sur l'utilisation du système de règlement des différends (SRD) de l'OMC. Les ressources financières et techniques nécessaires à l'utilisation du SRD dépassent les capacités de nombreux pays pauvres. De plus, pour les pays en développement, l'imposition de sanctions à l'égard de membres de l'OMC économiquement plus puissants peut être sans grand effet, voire se retourner contre eux.

De grandes préoccupations sont suscitées par les discussions sur l'intégration des normes du travail dans les règles de l'OMC et ce, dans le camp des « pour » comme dans celui des « contre ». En particulier, pour de nombreux pays en voie de développement, ce que l'OMC entend par « clause sociale » n'est en fait qu'un moyen déguisé de protectionnisme de la part du Nord. Oxfam soutient tout à fait le fond des conventions du Bureau international du travail (BIT) sur les droits des travailleurs, mais elle ne soutient pas en revanche leur inclusion totale dans des mécanismes commerciaux. Des sanctions commerciales ne s'attaqueraient pas nécessairement à la cause fondamentale du problème, à savoir le déni des droits des travailleurs, par exemple lorsque des enfants sont utilisés comme main-d'œuvre dans des entreprises ou des fermes familiales. Cela pourrait même empirer les choses en appauvrissant des familles qui ont déjà peu de moyens.

La responsabilité principale pour la protection et la promotion des droits des travailleurs doit continuer à incomber au BIT, aux gouvernements nationaux et aux organisations de travailleurs.

Propositions de politiques pour la réforme de l'OMC

1. Les gouvernements doivent engager une révision indépendante du rôle de l'OMC et de sa cohérence par rapport à d'autres institutions et conventions internationales sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies.
2. Les gouvernements doivent entreprendre l'évaluation de l'impact des accords existants de l'OMC avant la négociation de futurs accords en se basant sur l'expertise des agences spécialisées des Nations unies et des groupes de la société civile, et en mettant l'accent sur la pauvreté, la gestion durable de l'environnement et l'égalité entre hommes et femmes. Pour ce faire, il faudra fournir un appui financier et technique pour aider les pays en développement qui le désirent.
3. Les mécanismes qui visent à rendre opérationnels les traitements spéciaux et différenciés doivent être renforcés. Les dispositions S&D doivent être revues sur la base de leur contribution aux objectifs de développement et pour appuyer le droit des gouvernements à concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté, de promotion des droits humains et de viabilité écologique. Les périodes de transition pour mettre en œuvre les accords de l'OMC doivent être basées sur des jalons de développement et non sur des dates arbitraires.
4. Les processus de prise de décision de l'OMC doivent être revus avec pour objectif l'augmentation de la capacité des pays en développement à y participer de façon effective.
5. Les Membres de l'OMC doivent remplacer la procédure de « l'engagement unique » par un arrangement qui permette aux pays en développement une certaine flexibilité pour signer les futurs accords de l'OMC.
6. Les documents de l'OMC doivent être automatiquement rendus accessibles, avec un minimum d'exceptions. Pour cela, il faut que le public surveille de plus près les décisions de politique commerciale de l'OMC, que les parlements nationaux s'impliquent plus activement et que la société civile soit consultée régulièrement.

7. Le système de règlement des conflits de l'OMC doit être revu et réformé pour devenir juste et utilisable par les pays en développement. Les décisions doivent prendre en compte la pauvreté, les droits humains et les considérations écologiques (par exemple en établissant des panels conjoints avec les agences juridiques spécialisées des Nations unies). La transparence et la responsabilité du SRD vis-à-vis du public doivent être augmentées.
8. Les gouvernements des pays donateurs doivent fournir une assistance technique et financière substantielle pour appuyer le développement des capacités de politique commerciale des pays en développement, pour améliorer leurs capacités de négociation et leur participation à l'OMC et à d'autres forums internationaux de politique commerciale et pour les aider à profiter des opportunités du marché. L'engagement des pays développés à fournir une assistance pour mettre en œuvre tout accord à venir de l'OMC doit faire partie intégrante et obligatoire de ces accords.
9. La responsabilité première de protéger les droits des travailleurs doit rester aux gouvernements et à l'Organisation internationale du travail (OIT). Le rôle de supervision du BIT doit être renforcé et les gouvernements donateurs doivent fournir des ressources aux programmes du BIT destinés à renforcer la capacité des pays à se conformer aux principales normes internationales du travail.
10. Les compagnies doivent respecter les normes principales des droits du travail telles qu'elles sont définies dans la législation nationale, les conventions du BIT et les normes internationales concernant les droits humains, et montrer qu'elles s'y conforment.
11. Un forum d'institutions internationales concernées comprenant le BIT, la [CNUCED](#) et l'OMC doit être constitué afin d'examiner les liens entre la libéralisation du commerce, l'emploi et les droits des travailleurs. Le forum doit assurer la prise en compte totale des préoccupations des pays en voie de développement.

Conclusion

Oxfam pense qu'il doit absolument y avoir des changements substantiels et de grande envergure pour que le régime mondial du commerce favorise la réduction de la pauvreté, le respect des droits humains et la gestion durable de l'environnement. Ces changements comprendront une réforme radicale des politiques et institutions commerciales et des accords commerciaux, au niveau national, régional et international, et un changement fondamental de l'approche des gouvernements.

Les règles de l'OMC ne doivent pas mettre en danger le droit des gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies de développement déterminées au niveau national. Les gouvernements nationaux doivent mettre au point et appliquer des politiques en faveur des pauvres, y compris des politiques commerciales qui préservent et protègent les droits de tous leurs citoyens. Ces politiques doivent être conçues en consultation avec tous les intervenants incluant les organisations de la société civile.

Oxfam s'oppose au lancement d'une nouvelle série « complète » de négociations de l'OMC. Oxfam a identifié un certain nombre de changements qui doivent être acceptés en priorité et mis en œuvre au niveau international (voir le document complet de *Mettre le commerce international au service du développement*). Si les gouvernements montrent suffisamment de volonté politique, ces propositions peuvent être traitées à court terme, dans le contexte des négociations actuelles de l'OMC sur l'agriculture, la propriété intellectuelle et les questions de mise en œuvre des accords commerciaux. Le succès des négociations en cours et la mise en œuvre de réformes radicales sont nécessaires pour changer les orientations du commerce international afin que ce dernier soutienne la réduction de la pauvreté et le développement durable et fasse renaître la confiance des pays en développement dans le système commercial international. Tant que cela n'aura pas eu lieu, il est inopportun d'envisager de mettre en route une nouvelle ronde de négociations de l'OMC comprenant toute une gamme de nouvelles questions.

Des règles internationales fortes sont nécessaires pour gérer le commerce dans l'intérêt de la réduction de la pauvreté et du développement durable. Mais les règles actuelles favorisent les intérêts commerciaux des nations commerçantes les plus puissantes ainsi que ceux de leurs grandes compagnies, aux dépens des gens pauvres. Les gouvernements doivent renverser cette situation et agir pour mettre les populations au cœur des politiques commerciales.

Notes

¹ La CNUCED pourrait être bien placée pour surveiller de près les activités des entreprises multinationales de l'industrie agroalimentaire.

² Principe de précaution : Quand les preuves scientifiques ne sont pas très claires ou qu'elles sont contradictoires, il vaut mieux que les gouvernements pêchent par excès de prudence quand ils formulent des normes ou des règlements et ce, afin de protéger la santé publique et l'environnement. Cela est particulièrement important quand les conséquences d'une erreur éventuelle sont graves, par exemple dans le cas des gaz à effet de serre et celui de l'impact de certains types de modifications génétiques. Ainsi, une innovation technologique doit être mise en veilleuse jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle est sans danger. Cependant, il faut se mettre d'accord sur la définition de « sans danger » et il est clair que cette définition peut être sujette à des discussions.

³ Système *sui generis* : il s'agit d'une « forme différente et unique de protection de la propriété intellectuelle prévue pour correspondre au contexte et aux besoins particuliers d'un pays. Elle peut avoir une signification plus large et couvrir les aspects de la propriété intellectuelle qui ne peuvent pas être protégés par les lois conventionnelles de propriété intellectuelle ou comporter un système qui inclut les droits des communautés, des paysans et des populations indigènes. » Extrait de CIDSE (2000).

⁴ Taxes de rétorsion : Ce sont des taxes spéciales imposées sur les importations pour contrebalancer les subventions du gouvernement aux producteurs ou aux exportateurs du pays exportateur.